



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

5500 Série Epoxydique forte épaisseur, sans
solvant (Base)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 5500 Série Epoxydique forte épaisseur, sans solvant (Base)
Description du produit : Peinture.
Revêtements de protection pour les constructions industrielles.
Type de produit : Liquide.
UFI : 0XE0-40CC-100J-0KG9

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées	
Utilisations industrielles Utilisations professionnelles	
Utilisations non recommandées	Raison
Utilisations des consommateurs	Le produit n'est pas destiné à l'usage des consommateurs.

1.3 Détails du fournisseur de la fiche signalétique

Rust-Oleum Europe - Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique
No de téléphone: +32 (0) 13 460 200
N° fax: +32 (0) 13 460 201

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Fournisseur

Téléphone : +44 (0) 207 858 1228
Heures d'exploitation : 24 / 7

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classement de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé.

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

SECTION 2: Identification des dangers

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : Non applicable.

Prévention : P280 - Porter des gants protecteurs et une protection oculaire: néoprène gants et lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Ingrédients dangereux : résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700 ; Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol et Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Éléments d'une étiquette complémentaire : Contient des composés époxydiques. Peut déclencher une réaction allergique.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences particulières d'emballage

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile d'un danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Product meets the criteria for PBT or vPvB according to Regulation (EC) No. 1907/2006, Annex XIII : This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

SECTION 2: Identification des dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

La préparation peut être un sensibilisant de la peau. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet. La préparation peut être sensibilisante pour la peau. Elle peut aussi être irritante pour la peau.

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification	
			Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
résine époxy de bisphénol-A, poids mol.moyen \leq 700	REACH #: 01-2119456619-26 EC: 500-033-5 CAS: 25068-38-6 Indice: 603-074-00-8	\geq 25 - \leq 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
titanium dioxide	REACH #: 01-2119489379-17 EC: 236-675-5 CAS: 13463-67-7	\geq 10 - \leq 25	Carc. 2, H351	[1]
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	REACH #: 01-2119454392-40 EC: 500-006-8 CAS: 9003-36-5	\geq 10 - \leq 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy) methyl] derivs.	REACH #: 01-2119485289-22 EC: 271-846-8 CAS: 68609-97-2 Indice: 603-103-00-4	\leq 10	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	[1]
			Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.	

Remarques

La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique \leq 10 μ m.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente
- [6] Divulgaration supplémentaire pour cause de politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Contact avec les yeux** : Enlevez les lentilles de contact, irrivez abondamment avec de l'eau propre et fraîche, retirez les paupières pendant au moins 10 minutes et demandez des conseils médicaux immédiats.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Les plus importants symptômes et effets, aigus ou différés

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. The mixture has been assessed following the conventional method of the CLP Regulation (EC) No 1272/2008 and is classified for toxicological properties accordingly. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut causer des nausées, la diarrhée et des vomissements.

Ceci tient compte des effets différés et immédiats, lorsque connus, ainsi que des effets chroniques des composants lors d'une exposition de courte durée et de longue durée par voie orale, pulmonaire et cutanée et par contact avec les yeux.

Sur la base des propriétés du ou des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des préparations similaires, cette préparation peut être un sensibilisant et un irritant pour la peau. Elle contient des constituants époxy de masse moléculaire basse, qui sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Les contacts cutanés répétés peuvent conduire à une irritation et à une sensibilisation, éventuellement à une sensibilisation croisée avec d'autres composés époxydiques. Il est recommandé d'éviter le contact de la préparation avec la peau, ainsi que l'exposition aux embruns, au brouillard ou aux vapeurs.

Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des préparations similaires, la préparation peut être un sensibilisant et un irritant pour la peau.

La préparation contient des diluants réactifs à base d'époxy, qui ont une action irritante modérée à sévère sur les yeux, les muqueuses et la peau; ce sont aussi des sensibilisants puissants.

Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

Une pénétration dans l'organisme par ingestion a montré des effets sur le système nerveux des animaux dans certains cas. Cependant un contact avec la peau ou par inhalation n'a pas causé le même effet chez l'animal. Une exposition prolongée à de grande concentration peut provoquer des effets sur les organes comme le foie et les reins.

Contient du (de la) résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700 , Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol, Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.. Peut produire

SECTION 4: Premiers soins

une réaction allergique.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication de tout besoin médical immédiat et de tout traitement spécial requis

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Recommandé : mousse antialcool, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
- Agents extincteurs inappropriés** : NE PAS utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers de la substance ou du mélange

- Dangers de la substance ou du mélange** : Aucun danger particulier.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
composés halogénés
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils pour les pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : Produit toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.
- Autres informations** : Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

6.2 Précautions environnementales

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé.

6.4 Références à d'autres sections

- : Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence. Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié. Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manutention et stockage

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Éviter l'inhalation de poussière de ponçage. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine. Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

SECTION 7: Manutention et stockage

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Entreposer conformément à la réglementation locale.

Remarques sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Autres renseignements sur les conditions d'entreposage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de dangerosité

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de notification de sécurité
E2	200 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions particulières au secteur industriel : Non disponible.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques. Les renseignements sont fournis en fonction d'utilisations prévues typiques du produit. D'autres mesures peuvent être requises pour la manutention en vrac ou autres utilisations qui pourraient accroître de manière importante l'exposition des travailleurs ou le rejet dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

DNEL/DMEL

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit ou de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
résine époxy de bisphénol-A, poids mol.moyen ≤ 700	DNEL	Court terme Cutané	8,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	12,3 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	8,3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12,3 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	3,6 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0,75 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Orale	0,75 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	3,6 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0,75 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	0,75 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	titanium dioxide	DNEL	Long terme Inhalation	10 mg/m ³	Opérateurs
DNEL		Long terme Orale	700 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	DNEL	Court terme Cutané	83 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Cutané	104,15 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	29,39 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	62,5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8,7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	6,25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy) methyl] derivs.	DNEL	Court terme Cutané	17 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	68 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	29 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	9,8 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Cutané	3,9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	13,8 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Cutané	1,7 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0,98 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Cutané	10 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	7,6 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Orale	1219 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Cutané	40 mg/cm ²	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	2,9 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Cutané	2,35 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	4,1 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Orale	1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Cutané	1 mg/cm ²	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1,46 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local

PNEC

Nom du produit ou de l'ingrédient	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode	
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol. moyen ≤ 700	Eau douce	3 µg/l	-	
	Marin	0,3 µg/l	-	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-	
	Sédiment d'eau douce	0,5 mg/kg dwt	-	
	Sédiment d'eau de mer	0,5 mg/kg dwt	-	
	titanium dioxide	Sédiment	0,05 mg/kg dwt	-
		Eau douce	0,127 mg/l	-
		Marin	>1 mg/l	-
		Usine de Traitement d'Eaux Usées	>100 mg/l	-
		Sédiment d'eau douce	>1000 mg/kg	-
Sédiment d'eau de mer		>100 mg/kg	-	
Sol		100 mg/kg	-	
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol		Eau douce	0,003 mg/l	-
		Eau de mer	0,0003 mg/l	-
		Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,294 mg/kg dwt	-	
	Sédiment d'eau de mer	0,0294 mg/kg dwt	-	
	Sol	0,237 mg/kg dwt	-	

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	Eau douce	0,0072 mg/l	-
	Marin	0,00072 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	66,77 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	6,677 mg/kg dwt	-
	Sol	80,12 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux (EN 166) .

Protection de la peau

Protection des mains

Il n'existe pas de matériaux ou de combinaisons de matériaux à gants qui procureront une résistance illimitée à des produits chimiques individuels ou combinés.

Le temps de percement doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Il faut suivre les instructions et les renseignements fournis par le fabricant des gants relativement à l'utilisation, à l'entreposage, à l'entretien et au remplacement.

Les gants doivent être remplacés régulièrement ainsi qu'en présence de toute indication de dommage au matériau du gant.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. La performance ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques/chimiques et un mauvais entretien.

Certaines crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, elles ne doivent pas être appliquées après le début de l'exposition.

Gants

: En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :

Recommandé: > 8 heures (temps de protection): néoprène (0.65mm)

La recommandation quant aux types de gants à porter pour la manipulation de ce produit est basée sur les informations provenant de la source suivante :

EN 374

L'utilisateur doit s'assurer que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit sont les plus appropriés et prennent en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps

: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé: global (EN 467) .

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Recommandé: Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un respirateur.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Inodore.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion et point de congélation** : -10°C
- Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition** : >200°C
- Point d'éclair** : Vase clos: >130°C [ISO EN 2719 / DIN 51758 / ASTM D93]
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Ce produit est pratiquement ininflammable.
- Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : <0,067 kPa [température ambiante]
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : 1,3 à 1,5
- Solubilité** : Non disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammation** : >400°C
- Température de décomposition** : >200°C
- Viscosité** : Dynamique (température ambiante): >5000 mPa·s
- Caractéristiques d'explosivité** : Non disponible.
- Propriétés oxydantes** : Non disponible.

9.2 Autres informations

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
- 10.2 Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).
- 10.3 Risque de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.
- 10.5 Matériaux incompatibles** : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. En cas d'incendie, des gaz toxiques incluant le CO et le CO₂ et de la fumée peuvent être générés.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	DL50 Cutané	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	20 g/kg	-
titanium dioxide	DL50 Orale	Rat	30 g/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat - Mâle, Femelle	3,43 à 5,09 mg/l	4 heures
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	DL50 Cutané	Lapin	>10 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>24 g/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	>150 mg/m ³	7 heures
	DL50 Orale	Rat	17100 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

SECTION 11: Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	Peau - Léger irritant	Lapin	-	-	-
	Peau - Œdème	Lapin	1 à 1,5	-	-
	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	1,5 à 2	-	-
	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	<1,7	-	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 milligramms	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
	Peau - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 milligramms	-
titanium dioxide	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 300 Micrograms Intermittent	-
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 500 microliters	-
	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin	4,1	24 heures	-
	Peau - Indice d'irritation dermique primaire (PDII)	Lapin	5,75	24 heures	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	-	-

Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque une irritation cutanée.
Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700 titanium dioxide Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	peau	Souris	Sensibilisant
	peau	Cochon d'Inde	Sensibilisant
	peau	Cochon d'Inde	Non sensibilisant
	peau	Cochon d'Inde	Sensibilisant
	peau	Cochon d'Inde	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
Respiratoire : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

SECTION 11: Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Expérience	Résultat
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Positif
	OECD 471	Sujet: Bactéries	Positif
	OECD 478	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	OECD 476	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Positif
	OECD 471	Sujet: Bactéries	Positif
	OECD 474	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	OECD 471	Sujet: Bactéries	Positif
	OECD 474	Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 471	Sujet: Bactéries	Positif
	OECD 476	Activation métabolique: with and without S9 metabolic activation Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 474	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif
	OECD 475	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal	Négatif

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	Négatif - Orale - TDLo	Rat	-	2 années; 7 jours par semaine
	Négatif - Cutané - TDLo	Rat - Femelle	1000 mg/kg	2 années; 5 jours par semaine
	Négatif - Cutané - TDLo	Souris - Mâle	100 mg/kg	2 années; 3 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit ou de l'ingrédient	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	Négatif	-	-	Rat	Orale: 750 mg/kg	-
titanium dioxide	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Orale: 100 à 3001000 mg/kg	20 jours; 7 jours par semaine
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	Négatif	-	-	Rat	Orale: 540 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Téatogénicité

SECTION 11: Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	Négatif - Orale	Rat - Femelle	>540 mg/kg	-
	Négatif - Cutané	Lapin - Femelle	>300 mg/kg	-
	Négatif - Orale	Lapin - Femelle	>180 mg/kg	-
	Négatif - Voie d'exposition non signalée	Lapin - Femelle	>300 mg/kg	-
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	Négatif - Voie d'exposition non signalée	Rat - Femelle	>200 mg/kg	-
Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	Négatif - Voie d'exposition non signalée	Rat - Femelle	>200 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	Subchronique NOAEL Orale	Rat	50 mg/kg	90 jours
	Subchronique NOAEL Cutané	Rat	100 mg/kg	90 jours
titanium dioxide	Subchronique NOEL Cutané	Rat	10 mg/kg	90 jours
	Chronique NOAEL Orale	Rat	3500 mg/kg	-
	Chronique NOAEL Inhalation Poussière et buées	Rat	10 mg/m ³	24 heures

Conclusion/Résumé : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

SECTION 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même.
Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	Aiguë CI50 >11 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 2,1 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
titanium dioxide	Aiguë CL50 1,5 mg/l	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 0,3 mg/l	Daphnie spec. - Daphnia magna	21 jours
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 6,5 mg/l Eau douce	Daphnie spec. - Daphnia pulex - Néonate	48 heures
Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
	Aiguë CE50 1,8 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CE50 2 mg/l	Daphnie spec.	24 heures
	Aiguë CE50 1,6 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CI50 >100 mg/l	Bactéries	3 heures
	Aiguë CL50 0,55 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 2 mg/l	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 0,3 mg/l	Daphnie spec.	21 jours
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Bactéries	3 heures
	Aiguë CE50 7,2 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CI50 844 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 5000 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CL50 1800 mg/l	Poisson	96 heures

Conclusion/Résumé : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	OECD 301B	12 % - Non facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301F	5 % - Non facilement - 28 jours	-	-
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	-	0 % - Non facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301F	57 à 65 % - Inhérent - 7 jours	-	-
Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	OECD 301D	35 % - Non facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Ce produit présenterait une vitesse de biodégradation très lente, inférieure à 30% de dégradation sur une période de test de plus de 28 jours.

SECTION 12: Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	Eau douce 4 à 7 jours, 20°C	-	Non facilement
titanium dioxide	-	-	Non facilement
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	-	-	Non facilement
Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	-	-	Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
résine époxy de bisphénol-A, poids.mol.moyen ≤ 700	2.64 à 3.78	31	faible
Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec 1-chloro-2,3-époxypropane et phénol	2,7	-	faible
Oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.	3,77	160 à 263	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non volatil.

12.5 Résultats de l'évaluation des substances PBT et de vPvB

This mixture does not contain any substances that are assessed to be a PBT or a vPvB.

12.6 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Les renseignements de la présente section contiennent des conseils et des directives génériques.

13.1 Méthode de traitement des déchets

Produit

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

SECTION 13: Données sur l'élimination

Données sur l'élimination : Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé avec d'autres déchets, le code du déchet initial peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.
Pour de plus amples renseignements, communiquer avec l'autorité locale en matière de déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation de déchet
08 01 11*	waste paint and varnish containing organic solvents or other hazardous substances



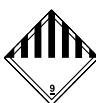





Emballage

Méthodes de traitement des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible.

Données sur l'élimination : En utilisant les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique, un avis doit être obtenu des autorités appropriées en matière de déchets au sujet de la classification des contenants vides.
Les contenants vides doivent être mis aux rebus ou remis à neuf.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. [résine époxy de bisphénol-A]	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. [résine époxy de bisphénol-A]	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. Polluant marin [résine époxy de bisphénol-A]	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. [résine époxy de bisphénol-A]
14.3 Classe de danger relative au transport	9  	9  	9  	9  
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

SECTION 14: Informations relatives au transport

<p>Autres informations</p>	<p>Remarques: (≤ 5L:) Exclu</p> <p>Code tunnel ADR : (E)</p>	<p>-</p>	<p>Programmes d'urgence ("EmS"): F-A + S-F</p> <p>Polluant marin (P)</p> <p>Remarques: (≤ 5L:) Exclu</p>	<p>Avion-passagers et avion-cargo Limitation de quantité: 450 L Directives du conditionnement: 964</p> <p>Avion-cargo uniquement Limitation de quantité: 450 L Directives du conditionnement: 964</p> <p>Quantités limitées - Avion-passagers Limitation de quantité: 30 Kg Directives du conditionnement: Y 964</p>
-----------------------------------	--	----------	--	---

14.6 Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementation et législation pour la sécurité, la santé et l'environnement particulières à la substance ou au mélange

UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations CE

COV du produit prêt à l'emploi : 2004/42/EC - IIA/j: 500g/l (2010). ≤ 155g/l VOC.

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances chimiques sur liste noire (76/464/CEE) :

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Nom du produit ou de l'ingrédient	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
titanium dioxide	Not supported	Not supported	Not supported	Not supported

Ozone depleting substances (1005/2009/EU)

Non inscrit.

Prior Informed Consent (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est réglementé en vertu de la directive Seveso.

Critères de dangerosité

Catégorie

E2

Réglementations nationales

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Références

: Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes au travail
Royal Decree 374/2001, protection of the health and safety of workers from the risks related to chemical agents at work
Royal Decree 396/2006, which establishes minimum health and safety requirements for the protection of workers from risk of exposure to asbestos at the workplace.
Royal Decree of 17 May 2007, amending the Royal Decree of 11 March 2002 relating to the protection of the health and the safety of workers against the risks related to chemical agents in the workplace, Belgium State Gazette 2007-2327 of 7 June 2007.
Conforme à l'Annexe II du Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) telle que modifiée par le Règlement (UE) no 2016/918

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Code NC : 3824 90 70

Listes internationales

Répertoire national

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Indéterminé.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

Chine	: Indéterminé.
Japon	: Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. Inventaire japonais (ISHL): Indéterminé.
Malaisie	: Indéterminé
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Indéterminé.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie	: Indéterminé.
États-Unis	: Indéterminé.
Thaïlande	: Indéterminé.
Viêt-Nam	: Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la toxicité aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
CPSE = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Contient du (de la) TiO2 : Yes

Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Jugement expert Jugement expert Jugement expert

Texte complet des phrases H dont il est question aux sections 2 et 3

Texte complet des phrases de danger abrégées :	H315 H317 H319 H351 H411	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de provoquer le cancer. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte complet des classifications [CLP/GHS] :	Aquatic Chronic 2 Carc. 2 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Date d'impression : 28/05/2020

SECTION 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision : 11/05/2020

Date de publication précédente : 11/05/2020

Version : 4

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particulière de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.